

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Relatif aux droits de propriété industrielle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur ARMOUGOM Alain, mandataire et co-proprétaire de la marque **QOTIDI**, titulaire des droits de propriété industrielle suivants :

- Marque de Commerce **QOTIDI** - INPI - N° **5205733** - Dépôt du 04 décembre 2025
- Dessins & Modèles - INPI - N° **20221448** - Dépôt du 08 décembre 2023
- Dessins & Modèles - INPI - N° **20122488** - Dépôt du 29 avril 2022
- Brevet - Certificat d'utilité - INPI - N° **FR2304358** - Délivré le 30 mai 2025
- Noms de domaine : <https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com>

Ci-après dénommé « **le Divulguant** »,

D'UNE PART,

ET :

Mr _____

Demeurant au :

Code postal

Ville

Ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

Le Divulguant et le Bénéficiaire étant ci-après collectivement dénommés « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs relations d'affaires le Divulguant pourra être amené à divulguer au Bénéficiaire certaines informations confidentielles relatives à ses droits de propriété industrielle, notamment concernant :

- La marque de commerce **QOTIDI** (INPI N° 5205733, déposée le 04 décembre 2025) ;
- Les dessins et modèles INPI N° 20221448 (déposé le 08 décembre 2023) et N° 20122488 (déposé le 29 avril 2022) ;
- Le brevet - certificat d'utilité INPI N° FR2304358 (délivré le 30 mai 2025) ;
- Les noms de domaine <https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com> ;
- Tout autre savoir-faire, création, invention ou développement associé.

Les Parties ont donc souhaité définir les conditions dans lesquelles ces informations confidentielles seront traitées et protégées.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. DÉFINITIONS

Au sens du présent accord, on entend par :

« **Informations Confidentielles** » : toute information, donnée, document, savoir-faire, procédé, méthode, étude, concept, projet, qu'il soit de nature technique, commerciale, financière, juridique ou stratégique, divulgué par le Divulguant au Bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit (orale, écrite, électronique, visuelle), et notamment :

- Les droits de propriété industrielle détenus par le Divulguant concernant la marque QOTIDI, incluant mais sans s'y limiter :
 - o La marque de commerce QOTIDI (INPI N° 5205733) ;
 - o Les dessins et modèles INPI N° 20221448 et N° 20122488 ;
 - o Le brevet - certificat d'utilité INPI N° FR2304358 ;
 - o Les noms de domaine <https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com> ;
- Les créations, inventions, développements techniques ou commerciaux liés à ces droits ;
- Les stratégies commerciales, plans marketing, études de marché relatifs à QOTIDI ;
- Les informations financières, listes de clients, fournisseurs et partenaires ;
- Les données techniques, procédés de fabrication, méthodes, algorithmes, codes sources, spécifications ;
- Tous documents, données ou informations identifiées comme confidentiels par le Divulguant.

Article 2. OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles qui lui seront communiquées par le Divulguant, notamment celles relatives aux droits de propriété industrielle suivants : marque QOTIDI (INPI N° 5205733), dessins et modèles (INPI N° 20221448 et N° 20122488), brevet (INPI N° FR2304358), et noms de domaine (<https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com>).

Article 3. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ

3.1. Engagement de confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) Garder strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles reçues ;
- b) Ne pas divulguer, publier, transmettre ou rendre accessibles les Informations Confidentielles à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Divulguant ;
- c) N'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre strictement défini de l'objet du présent accord ;
- d) Prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les Informations Confidentielles avec le même degré de protection qu'il applique à ses propres informations confidentielles, et en tout état de cause avec un niveau de diligence raisonnable ;

- e) Limiter l'accès aux Informations Confidentielles aux seuls membres de son personnel ayant un besoin légitime d'en connaître et ayant préalablement été informés du caractère confidentiel de ces informations.

3.2. Exceptions

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations :

- a) Qui étaient connues du Bénéficiaire avant leur divulgation par le Divulguant, comme en atteste une preuve écrite ;
- b) Qui sont ou deviennent publiques sans violation du présent accord par le Bénéficiaire ;
- c) Qui sont légalement reçues d'un tiers sans obligation de confidentialité ;
- d) Dont la divulgation est requise par la loi, une décision de justice ou une autorité compétente, sous réserve que le Bénéficiaire en informe préalablement le Divulguant.

Article 4. CRÉATIONS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1. Propriété des droits préexistants

Le Bénéficiaire reconnaît expressément que tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle suivants sont et demeurent la propriété exclusive de Monsieur ARMOUGOM Alain :

- a) La marque de commerce **QOTIDI** - INPI N° **5205733** - Déposée le 04 décembre 2025, ainsi que tous droits et actions s'y rapportant ;
- b) Les dessins et modèles INPI N° **20221448** (déposé le 08 décembre 2023) et N° **20122488** (déposé le 29 avril 2022), comprenant toutes représentations visuelles, formes, contours, couleurs et ornements ;
- c) Le brevet - certificat d'utilité INPI N° **FR2304358** - Délivré le 30 mai 2025, incluant toutes revendications, spécifications techniques, perfectionnements et applications dérivées ;
- d) Les noms de domaine **<https://www.qotidi-france.net>** et **<https://www.qotidi.com>**, ainsi que tous contenus, bases de données, codes sources et éléments associés ;
- e) Toutes créations, inventions, développements, savoir-faire, procédés, méthodes, logiciels, designs, bases de données et tous autres éléments qui lui sont divulgués dans le cadre du présent accord.

4.2. Créations dérivées

Toute création, amélioration, développement ou invention réalisée par le Bénéficiaire à partir ou sur la base des Informations Confidentielles communiquées par le Divulguant, et notamment toute modification, adaptation ou perfectionnement portant sur la marque QOTIDI (INPI N° 5205733), les dessins et modèles (INPI N° 20221448 et N° 20122488), le brevet (INPI N° FR2304358) ou les noms de domaine, appartient de plein droit et ab initio au Divulguant.

Le Bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le Divulguant par écrit et à accomplir tous actes nécessaires pour parfaire les droits du Divulguant sur ces créations dérivées, y compris la signature de tout acte de cession ou de renonciation.

4.3. Interdiction d'exploitation et de reproduction

Le Bénéficiaire s'interdit formellement de :

- a) Déposer ou faire déposer, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, toute demande de brevet, marque, dessin, modèle, nom de domaine ou tout autre droit

de propriété intellectuelle portant sur les Informations Confidentielles, sur des créations dérivées, ou susceptible de porter atteinte aux droits du Divulguant, notamment à la marque QOTIDI (INPI N° 5205733), aux dessins et modèles (INPI N° 20221448 et N° 20122488), au brevet (INPI N° FR2304358) et aux noms de domaine <https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com> ;

b) Reproduire, imiter, contrefaire ou utiliser une marque, un signe distinctif, un dessin, un modèle ou un nom de domaine similaire ou susceptible de créer une confusion avec les droits du Divulguant ;

c) Exploiter commercialement, reproduire, adapter, modifier, distribuer ou utiliser à des fins autres que celles strictement définies dans le présent accord les Informations Confidentielles, le brevet INPI N° FR2304358, les dessins et modèles protégés, ou tout élément couvert par les droits de propriété industrielle du Divulguant ;

d) Procéder à l'ingénierie inverse (reverse engineering), au désassemblage, à la décompilation ou à toute tentative de découvrir le code source, les procédés, les méthodes de fabrication ou le savoir-faire sous-jacent aux Informations Confidentielles et au brevet INPI N° FR2304358 ;

e) Utiliser les Informations Confidentielles pour développer, faire développer ou commercialiser des produits ou services concurrents, ou susceptibles de porter atteinte aux intérêts commerciaux du Divulguant ;

f) Enregistrer ou utiliser des noms de domaine incorporant tout ou partie de la marque QOTIDI ou susceptibles de créer une confusion avec les noms de domaine <https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com>.

4.4. Cession des droits

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait amené à créer ou développer des éléments en lien avec les Informations Confidentielles ou les droits de propriété industrielle du Divulguant, il cède par les présentes au Divulguant, à titre exclusif et pour le monde entier, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à ces créations, pour toute la durée de protection légale et pour tous modes d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour.

Article 5. DURÉE

Le présent accord prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une durée de *[préciser : 10 ans]*.

Les obligations de confidentialité et de protection des droits de propriété industrielle du Divulguant (notamment concernant la marque QOTIDI INPI N° 5205733, les dessins et modèles INPI N° 20221448 et N° 20122488, le brevet INPI N° FR2304358, et les noms de domaine) survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent accord et demeurent applicables pendant une durée de *[préciser : 5 ans]* à compter de la date de divulgation de chaque Information Confidentielle.

Article 6. CONSÉQUENCES JURIDIQUES DU NON-RESPECT

6.1. Manquement contractuel

Tout manquement du Bénéficiaire à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord, et notamment :

- Toute divulgation non autorisée des Informations Confidentielles ;
- Toute utilisation abusive ou exploitation des droits de propriété industrielle du Divulguant, notamment de la marque QOTIDI (INPI N° 5205733), des dessins et modèles (INPI N° 20221448 et N° 20122488), du brevet (INPI N° FR2304358) ou des noms de domaine <https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com> ;

- Toute contrefaçon, reproduction, imitation ou exploitation non autorisée ;
- Tout dépôt de droits similaires ou concurrents ;

constitue une violation grave du présent accord.

6.2. Responsabilité civile

En cas de violation du présent accord par le Bénéficiaire, celui-ci engage sa responsabilité civile et s'expose aux conséquences suivantes :

a) Dommages et intérêts : Le Bénéficiaire sera tenu de réparer l'intégralité du préjudice subi par le Divulguant, incluant notamment le préjudice commercial, financier, d'image et le manque à gagner. Le montant des dommages et intérêts sera évalué au regard de la gravité du manquement, de l'étendue de la divulgation ou de l'exploitation illicite, de l'atteinte portée à la valeur des droits de propriété industrielle (marque QOTIDI INPI N° 5205733, dessins et modèles INPI N° 20221448 et N° 20122488, brevet INPI N° FR2304358, noms de domaine), et du préjudice réellement subi.

b) Clause pénale : Sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires, le Bénéficiaire s'engage à verser au Divulguant, à titre de clause pénale, une somme forfaitaire de *[préciser le montant, ex : 50 000 euros]* pour chaque violation constatée du présent accord, notamment en cas de divulgation non autorisée, d'exploitation illicite des droits de propriété industrielle, de dépôt concurrent de marque, brevet, dessin, modèle ou nom de domaine, ou de contrefaçon. Cette somme sera exigible de plein droit, sans mise en demeure préalable, et ne dispense pas le Bénéficiaire de cesser immédiatement le manquement constaté.

c) Réparation du préjudice moral : Le Divulguant pourra également demander réparation du préjudice moral subi du fait de l'atteinte portée à sa réputation, à son image de marque QOTIDI, à la renommée de ses créations protégées, ou à la valeur de ses droits de propriété industrielle.

6.3. Mesures d'urgence et conservatoires

En cas de violation ou de menace de violation du présent accord, notamment en cas d'atteinte aux droits portant sur la marque QOTIDI (INPI N° 5205733), les dessins et modèles (INPI N° 20221448 et N° 20122488), le brevet (INPI N° FR2304358) ou les noms de domaine <https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com>, le Divulguant est expressément autorisé à solliciter auprès de toute juridiction compétente :

- a) Une ordonnance de référé visant à faire cesser immédiatement la violation, la contrefaçon ou l'acte de concurrence déloyale ;
- b) La saisie-contrefaçon de tout document, matériel, support, marchandise ou produit contenant les Informations Confidentielles ou portant atteinte aux droits de propriété industrielle du Divulguant, conformément aux articles L. 521-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ;
- c) L'interdiction sous astreinte de toute divulgation, utilisation, exploitation, reproduction, commercialisation ou dépôt ultérieur ;
- d) La suspension ou le retrait de toute demande de brevet, marque, dessin, modèle ou nom de domaine déposée en violation du présent accord ;
- e) La publication de la décision de justice aux frais du Bénéficiaire dans des supports de son choix.

6.4. Responsabilité pénale

Le Bénéficiaire est expressément informé que la violation du secret des affaires, la contrefaçon de droits de propriété intellectuelle et industrielle (notamment concernant la marque QOTIDI INPI N° 5205733, les dessins et modèles INPI N° 20221448 et N° 20122488, et le brevet INPI N° FR2304358), ainsi que la concurrence déloyale, sont susceptibles de constituer des infractions pénales sanctionnées par :

- **Article L. 621-1 du Code de la propriété intellectuelle** (contrefaçon de brevet) : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende, peines pouvant être portées à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende en cas de délit commis en bande organisée ;
- **Article L. 716-9 du Code de la propriété intellectuelle** (contrefaçon de marque) : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende, peines pouvant être portées à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende en cas de récidive ou de délit commis en bande organisée ;
- **Article L. 521-4 du Code de la propriété intellectuelle** (contrefaçon de dessins et modèles) : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ;
- **Articles L. 151-1 et suivants du Code de commerce** (violation du secret des affaires) : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende pour les personnes physiques, et jusqu'à 750 000 euros d'amende pour les personnes morales, peines pouvant être doublées en cas de divulgation à l'étranger ;
- **Article L. 442-1 du Code de commerce** (concurrence déloyale, parasitisme, actes de confusion) pouvant entraîner la réparation du préjudice subi.

Le Divulguant se réserve expressément le droit de porter plainte auprès du Procureur de la République et de se constituer partie civile en cas de violation caractérisée du présent accord ou d'atteinte à ses droits de propriété industrielle.

6.5. Restitution et destruction

En cas de violation ou à l'expiration du présent accord, le Bénéficiaire s'engage, sur simple demande du Divulguant, à :

- a) Restituer immédiatement tous documents, supports et matériels contenant les Informations Confidentielles ou relatifs aux droits de propriété industrielle du Divulguant ;
- b) Détruire toutes copies, reproductions, extraits, adaptations ou dérivés des Informations Confidentielles en sa possession, y compris sur supports électroniques, serveurs, cloud et systèmes de sauvegarde ;
- c) Cesser immédiatement toute utilisation de la marque QOTIDI, des dessins et modèles, du brevet ou de tout élément susceptible de créer une confusion avec les droits du Divulguant ;
- d) Certifier par écrit, dans un délai de 15 jours, la destruction effective de l'ensemble des Informations Confidentielles et la cessation de toute utilisation des droits de propriété industrielle du Divulguant.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'application d'une astreinte de *[préciser, ex : 1 000 euros]* par jour de retard.

6.6. Cumul des sanctions

Les sanctions civiles et pénales prévues au présent article sont cumulatives et non alternatives. L'exercice d'une action ne fait pas obstacle à l'exercice d'une autre action. Le Divulguant peut poursuivre simultanément ou successivement la réparation du préjudice subi, l'application de la clause pénale, les mesures d'urgence et les poursuites pénales.

Article 7. RESTITUTION DES INFORMATIONS

À la demande du Divulguant ou à l'expiration du présent accord, le Bénéficiaire s'engage à restituer ou détruire, selon les instructions du Divulguant, tous documents, supports physiques ou électroniques, et toutes copies contenant des Informations Confidentielles ou relatifs aux droits de propriété industrielle (marque QOTIDI INPI N° 5205733, dessins et modèles INPI N° 20221448 et N° 20122488, brevet INPI N° FR2304358, noms de domaine), et à en fournir une attestation écrite signée.

Article 8. **NON-DÉBAUCHAGE**

Le Bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée du présent accord et pendant une période de *[préciser : 10 ans]* suivant son expiration, à ne pas débaucher, solliciter ou employer, directement ou indirectement, tout collaborateur, salarié ou prestataire du Divulguant ayant eu accès aux Informations Confidentielles ou aux droits de propriété industrielle protégés.

Article 9. **ABSENCE DE TRANSFERT DE DROITS**

Le présent accord ne confère au Bénéficiaire aucun droit, licence ou autorisation d'exploitation sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle du Divulguant, et notamment sur la marque QOTIDI (INPI N° 5205733), les dessins et modèles (INPI N° 20221448 et N° 20122488), le brevet (INPI N° FR2304358), et les noms de domaine <https://www.qotidi-france.net> et <https://www.qotidi.com>.

Toute licence, autorisation d'exploitation ou cession de droits devra faire l'objet d'un accord écrit distinct, dûment signé par les deux Parties.

Article 10. **INDÉPENDANCE DES PARTIES**

Les Parties sont et demeurent des entités juridiques indépendantes. Le présent accord ne saurait être interprété comme créant entre elles un lien de subordination, de mandat, de société, de partenariat ou de joint-venture.

Article 11. **MODIFICATION**

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux Parties. Aucune modification verbale ne sera opposable.

Article 12. **NULLITÉ PARTIELLE**

Si l'une quelconque des dispositions du présent accord venait à être déclarée nulle, inapplicable ou non avenue en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions conserveraient leur pleine force et effet.

Les Parties s'engagent alors à négocier de bonne foi une disposition de remplacement qui se rapprochera le plus possible, par son contenu et sa portée, de la disposition annulée.

Article 13. **LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent accord est régi par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la résiliation du présent accord ou à toute atteinte aux droits de propriété industrielle du Divulguant (marque QOTIDI INPI N° 5205733, dessins et modèles INPI N° 20221448 et N° 20122488, brevet INPI N° FR2304358, noms de domaine), et à défaut de règlement amiable dans un délai de 30 jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de *PARIS la juridiction compétente*, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

À [CHAMPS], le []

Le Divulguant

Monsieur ARMOUGOM Alain

Co titulaire des droits de propriété industrielle :

- Marque QOTIDI (INPI N° 5205733)
- Dessins & Modèles (INPI N° 20221448 et N° 20122488)
- Brevet (INPI N° FR2304358)

Signature et cachet :

ARMOUGOM Alain

Le Bénéficiaire

[Nom et qualité du signataire]

Mr _____

Signature et cachet :

